



Élu.e.s
du groupe
Saint-Herblain
en Commun

Conseil municipal du 11 octobre 2021

Intervention de **Amélie Germain**

Délibération n° 7 : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE

Cher.e.s collègues,

Nous voterons évidemment en faveur de ce remboursement de cours à la Maison des Arts comme nous l'avions fait lors de la première phase.

Je tiens à le préciser car j'ai dans la main un courrier, envoyé aux usagers et usagères de la Maison des Arts concerné.e.s par ces remboursements. Je vous en lis un court extrait. Il est écrit : "Les élus majoritaires ont également décidé de procéder au remboursement..." puis il est dit que "le conseil municipal qui s'est tenu lundi 14 juin a voté cette décision". Les élus majoritaires ? Qu'est-ce que ça veut dire ? C'est un peu confusant. Ça suppose que seule.s les élu.e.s de la majorité ont voté favorablement et que les autres élus en auraient décidé autrement. Alors, je vous invite à lire le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021. Le remboursement des cours à la Maison des Arts, dans le cadre de la pandémie Covid-19, a bien été voté à l'unanimité, soit par tous les élu.es du conseil municipal, majorité comme opposition.

Nous vous demandons donc que soit publié un rectificatif dans le magazine municipal et que les courriers à partir, suite à cette seconde phase de remboursement, ne mentionnent pas "les élus majoritaires" mais bien le conseil municipal, à l'unanimité, puisque j'en suis sûre nous voterons à nouveau toutes et tous en faveur de cette délibération.

A l'inverse, j'ai maintenant dans la main un autre courrier, celui-ci adressé à une structure qui a sollicité la municipalité au printemps dernier pour une demande de subvention. Il y est écrit, je lis : "J'ai le regret de vous informer que le conseil municipal du 14 juin dernier a décidé de ne pas vous attribuer une subvention pour votre projet." C'est signé de l'adjointe au Maire, en charge de la culture, Mme Simon. Alors qu'une subvention ne soit pas accordée, ça arrive bien sûr. Sauf que, cette demande, adressée par une maison d'édition, n'a jamais été présentée en conseil municipal.

Alors quoi ? Quand la Ville accorde un remboursement, le courrier parle de "Majorité" et quand elle refuse une subvention (en commission), on parle de conseil municipal ?

Nous demandons des explications sur ces deux exemples qui peuvent ressembler à des informations confuses voire fallacieuses auprès des Herblinoises et des Herblinois.

Je vous remercie.

